



QUESTIONS PTI

SANTÉ SCOLAIRE

L'infirmière en santé scolaire doit-elle déterminer un PTI pour tous les enfants qui présentent des problèmes de santé ?

L'infirmière en santé scolaire n'a pas à déterminer un PTI pour tous les enfants qui présentent un problème de santé, mais seulement pour ceux qui requièrent un suivi clinique en milieu scolaire.

Rappelons que le suivi clinique est un ensemble d'interventions déterminées et adaptées au besoin par l'infirmière dans le but de surveiller la condition physique et mentale d'un client, de lui donner les soins et les traitements requis par son état de santé et d'en évaluer les résultats. Par conséquent, le suivi clinique implique une évaluation en cours d'évolution.

Par exemple, dans le cas d'une jeune fille de 17 ans qui consulte pour la quatrième fois en six mois en vue d'obtenir la pilule du lendemain, si l'infirmière en milieu scolaire décide d'amorcer un suivi clinique pour intervenir sur ses comportements à risque, elle doit déterminer un plan thérapeutique infirmier.

Aussi, dans certains milieux scolaires qui accueillent des enfants présentant une déficience physique ou intellectuelle, il peut arriver que l'infirmière discerne un problème ou un besoin prioritaire qui requiert un suivi clinique particulier et qu'elle consigne dans le PTI des directives à l'intention des infirmières auxiliaires et des non-professionnels qui interviennent auprès d'eux. Dans ces cas, le problème ou le besoin prioritaire et les directives infirmières inscrits au PTI découlent de l'évaluation de l'infirmière. Il en est de même pour tout ajustement du PTI.

Par contre, dans le cas d'un jeune qui souffre d'une allergie alimentaire pour laquelle il a une prescription d'EpiPen®, l'infirmière s'assurera que les intervenants concernés possèdent les compétences nécessaires pour intervenir au besoin. Toutefois, il ne s'agit pas d'un suivi clinique mais plutôt de rendre le milieu sécuritaire pour faire face à une situation d'urgence.

Aussi, chaque fois que l'infirmière en milieu scolaire réalise une intervention ponctuelle pour un problème qui ne requiert pas de suivi, qu'il s'agisse de soigner une coupure mineure chez un enfant qui vient de faire une chute ou de procéder à la vaccination dans le



cadre d'une campagne, il n'y a pas lieu de déterminer un PTI, à moins qu'un suivi ne soit requis en raison d'un risque ou d'une réaction particulière.

En somme, comme pour toutes les clientèles ambulatoires ou à domicile, la question que doit se poser l'infirmière en santé scolaire pour décider s'il y a lieu de déterminer un PTI ou non est la suivante : « Le jeune requiert-il un suivi clinique ? ».

PROBLÈME CHRONIQUE

Dans un contexte où les clients nécessitent des suivis « à long terme » (p. ex. : un problème de dysphagie chez un résidant d'un CHSLD), faut-il interrompre le constat après quelques mois si les directives sont efficaces et si elles sont devenues des soins donnés couramment par le personnel ?

Le PTI est une note d'évolution qui contient les décisions de l'infirmière liées au suivi clinique du client. Tant qu'un problème requiert un suivi, il n'est pas considéré comme résolu et tant qu'une directive est applicable, elle ne peut pas être cessée.

Par conséquent, dans le cas d'une personne devenue dysphagique par suite d'un AVC qui doit s'alimenter assise à 90 degrés avec supervision, le problème pourra évoluer et la directive pourra être modifiée. Toutefois, aussi longtemps que le problème ne sera pas résolu et que la directive sera applicable, ils devront continuer de figurer au PTI comme un problème actuel et une directive en vigueur. Le même principe s'applique lorsqu'un médecin diagnostique une douleur chronique et prescrit un médicament en conséquence : une fois la douleur contrôlée par le médicament prescrit, il ne change ni son diagnostic, ni son traitement.

Peu importe le milieu de soins, l'infirmière doit être vigilante en s'assurant de n'inscrire au PTI que les problèmes et besoins qui sont prioritaires pour le suivi clinique et seulement les directives infirmières qui sont cruciales pour ce suivi. ■

Ndlr : Ces questions ont été sélectionnées parmi celles adressées à l'OIIQ et reproduites dans la Foire aux questions concernant le Plan thérapeutique infirmier à l'adresse : www.oiiq.org/infirmieres/plan/faq.asp

© WILLECOLE/DREAMSTIME.COM



HÔPITAL UNIVERSITAIRE EN ESTRIE
MILIEU UNIQUE, HUMAIN ET STIMULANT
DÉFIS PROFESSIONNELS

DESTINATION > CHUS

- > 1 seule profession : 1001 rôles à découvrir
- > Voyez pourquoi Josée, Véronique, Nancy, Hugues et Hélène ont choisi le CHUS à chus.qc.ca/decouvrir



Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke